

CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION

Le dépôt préalable du dossier administratif est obligatoire pour la fréquentation des accueils du matin et du soir, la restauration scolaire, les études dirigées, les accueils de loisirs du mercredi, les vacances. Il doit être renouvelé tous les ans. Tous les dossiers doivent être remis au service enfance via le portail famille avant chaque rentrée scolaire.

Les familles s'engagent, pour le bien être de leur enfant, à signaler immédiatement au service enfance, tout changement intervenu, depuis l'inscription, concernant leur situation ou celle de leur enfant (situation familiale, déménagement, radiation scolaire, autorité parentale, adresse, coordonnées téléphoniques et bancaires, maladies graves ou contagieuses, etc.).

Aucun document ne doit être remis aux animateurs.

Toute inscription ne sera définitive pour l'année scolaire en cours, qu'après validation de celle-ci sur le portail famille en y joignant les documents suivants :

- avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1 du foyer,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer, facture de téléphone fixe),
 - attestations des employeurs des deux parents,
 - attestation de paiement CAF,
 - jugement de divorce (séparation) s'il y a,
 - copies des pages de vaccination à jour
- les attestations d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)
 - signature du règlement intérieur.

Les inscriptions et réservations peuvent avoir lieu tout au long de l'année dans les conditions définies ci-dessus.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Si votre enfant souffre, de problème de santé spécifique (allergies, asthme,...), il est nécessaire de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Vous devez impérativement solliciter la direction de l'accueil de loisirs dès que possible, en lui transmettant les ordonnances délivrées par le médecin généraliste ou spécialiste.

Une trousse comprenant la procédure et les médicaments à administrer à l'enfant doit être fournie à toutes les structures fréquentées.

Le PAI est à renouveler chaque année.

Les réservations aux accueils matins, soirs, mercredis et vacances s'effectuent via le PORTAIL FAMILLE.

DÉLAIS DE RÉSERVATION, D'INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE ET D'ANNULATION**Absences non justifiées pendant le périscolaire :**

En dehors des vacances scolaires, pour toute réservation et/ou annulation (accueil matin et soir, mercredi et quel que soit le motif), les familles doivent prévenir au moins 8 jours avant 10h00 du matin.

Modalité de désinscription :

- sur le portail famille

Absences non justifiées :

Pour chaque absence non justifiée, la prestation sera facturée « absence non justifiée » du montant de la participation familiale définie.

Absences non justifiées pendant l'extrascolaire (les vacances scolaires) :

Pour chaque absence non justifiée la prestation sera facturée « absence non justifiée » du montant de la participation familiale définie.

Toute réservation entraînera une facturation.

Aucun désistement ne pourra être pris en compte, sauf en cas de maladie justifiée par la présentation d'un certificat médical dans les 48 heures via le portail famille et moyennant la prise en compte d'un délai de carence d'une journée.

Les repas non pris par l'enfant sont facturés.

Modalité de désinscription :

- sur le portail famille

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL

Le tarif est calculé en fonction d'une grille de quotient familial qui correspond à un tarif individualisé pour chaque famille, en fonction de sa situation et de ses ressources. L'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1 est à fournir IMPÉRATIVEMENT.

Tous les documents permettant le calcul du quotient familial devront être transmis via le portail famille avant le 31 octobre de chaque année.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Revenus imposables

$$\text{-----} = X$$

12

X + Allocations familiales = Y

$$\text{-----} = QF$$

Nombre de personnes à charge du foyer

Pour les parents seuls avec enfant(s), une demi-part supplémentaire (par enfant) sera prise en compte pour le calcul du quotient (sous réserve de présentation de l'avis d'imposition de la taxe d'habitation et d'un jugement).

FACTURATION**A - Les factures antérieures doivent être soldées.**

Les repas sont payables à terme échu (ex. : envoi de la facture début novembre pour les repas pris au mois d'octobre).

N.B. : En cas de difficultés financières, les familles pourront être accompagnées et orientées par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dans leurs démarches.

B - Le paiement :

- Prélèvement automatique (SEPA + RIB à fournir);
- Chèque bancaire à l'ordre de : REGIE RECETTES SECTEUR ENFANCE
 - Espèces déposées en Mairie auprès du régisseur;
 - Paiement en ligne
 - Carte bancaire (minimum : 15 €);
 - Tickets CESU et E-CESU sauf pour la restaurations scolaire;
- Les chèques ANCV uniquement pour les vacances, séjour, classe découverte.

Règlement à effectuer avant la date limite de paiement.

Le paiement intervient à terme échu en Mairie, après réception d'une facture.

Toute réclamation liée la facturation doit faire l'objet d'un courrier via la messagerie du portail famille, selon la date limite de contestation indiquée dans le calendrier de paiement et sur la facture. Au-delà de cette période, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

à lire attentivement et à conserver
tout au long de l'année scolaire

Dans chaque groupe scolaire sont accueillis les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire le matin et le soir durant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants :

- Accueil du matin : de 7h15 à 8h20 ;
- Accueil du soir : de 16h30 à 19h00.

Un enfant non inscrit ne pourra être pris en charge par le périscolaire.
Les enfants seront sous la responsabilité de leur enseignant(e) à partir de 16h30.

ETUDES DIRIGÉES

Les études dirigées sont un service communal qui sont soumis aux mêmes règles que l'ensemble du périscolaire.

Elles sont assurées par les enseignants volontaires ou des intervenants diplômés uniquement pour les élémentaires les lundis, mardis et jeudis.

Elles sont organisées dans toutes les écoles élémentaires (du CP au CM2). Elles débutent après la classe, de 16h30 jusqu'à 18h, puis peuvent être suivies d'une garderie jusqu'à 19h00.
Aucun départ n'est autorisé durant le temps d'étude de 16h30 à 18h.

L'inscription est annuelle et s'effectue jusqu'au 15 octobre de l'année en cours sauf pour les nouveaux arrivants.

Les mercredis :

- Matin : 7h15 - 11h30
- Matin + repas : 7h15 - 13h30
- Repas + après-midi : 11h30 - 19h00
- Après-midi : 13h30 - 19h00
- Journée : 7h15 - 19h00

Les vacances scolaires :

Les enfants sont accueillis de 7h15 à 19h00 et en journée complète.

Les horaires d'accueil sont impérativement :

- Pour le matin, arrivée entre 7h15 et 9h15
- Pour la fin d'après-midi, départ de 17h00 et jusqu'à 19h00.

En dehors de ces horaires aucune arrivée et /ou aucun départ ne sera autorisé.

L'accueil en demi-journée n'est pas autorisé, sauf motif impérieux et ponctuel sur dérogation.
Dans ce cas, une demande explicite et justifiée doit être formulée par écrit via le portail famille.

FERMETURE de l'accueil de loisirs et du service enfance :

le mardi 11 novembre 2025
le vendredi 02 janvier 2026
le vendredi 01 mai 2026
le vendredi 08 mai 2026
le jeudi 14 mai 2026
le vendredi 15 mai 2026
le lundi 25 mai 2026
le mercredi 01 juillet 2026 (Journée pédagogique)

Ouverture des inscriptions et réservations des vacances scolaires 2025 - 2026 : Lundi 01 Septembre 2025

Vacances d'automne :

Du 20 octobre au 31 octobre 2025

Date limite d'inscription : jeudi 18 septembre 2025

Date limite de réservation : Dimanche 21 septembre 2025

Vacances de Noël :

Du 29 décembre au 31 décembre 2025

Date limite d'inscription : jeudi 20 novembre 2025

Date limite de réservation : dimanche 23 novembre 2025

FERMETURE DE L'ACCUEIL : Du 22 Décembre au 26 décembre

2025 et le 02 janvier 2026

LES COORDONNÉES

RESPONSABLE DU PÔLE PROJET ÉDUCATIF :

01.30.40.44.33

responsable.ppe@ville-bessancourt.fr

COORDINATEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS :

coordination.alsh@ville-bessancourt.fr

RÉGISSEUR DU SERVICE SCOLAIRE :

01.30.40.44.10

coordination.scolaire@ville-bessancourt.fr

LE SERVICE ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE

ACCUEIL DU SERVICE :

Place du 30 août

01.30.40.44.34

service.enfance@ville-bessancourt.fr

HORAIRES DU SERVICE :

Lundi et Vendredi :
de 08h30 à 11h30

Mardi et Jeudi :
de 14h00 à 17h00

Mercredi :
de 08h30 à 11h30

de 15h00 à 17h00

LAMARTINE

Primaire :

Monsieur BELOUFA Bilal :

06.31.42.97.80

alsh.lamartine@ville-bessancourt.fr

LES ÉCOLES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

SAINT EXUPÉRY

Maternel et Élémentaire :

Monsieur FABRE Cédric :

06.02.07.24.79

alsh.stexupery@ville-bessancourt.fr

SIMONE VEIL

Primaire :

Monsieur YALLY Macoumba :

06.76.86.80.61

alsh.sveil@ville-bessancourt.fr

Les inscriptions et réservations sont soumis au calendrier ci-dessous.
Toutes inscriptions en dehors de ces dates ne sera pas pris en compte.

Vacances d'hiver :

Du 23 février au 06 mars 2026

Date limite d'inscription : jeudi 22 janvier 2026

Date limite de réservation : dimanche 25 janvier 2026

Vacances de Printemps :

Du 20 avril au 30 avril 2026

Date limite d'inscription : jeudi 19 mars 2026

Date limite de réservation : dimanche 22 mars 2026

Vacances d'été :

Du 06 juillet au 31 août 2026

Date limite d'inscription : jeudi 21 mai 2026

Date limite de réservation : dimanche 24 mai 2026